



Le Groupe
Conseil communal
Ville de Namur

Inscription d'un point complémentaire – Conseil communal du 17 mars 2026

Madame la Bourgmestre ff,
Madame la Directrice générale,
Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et du règlement d'ordre intérieur, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du 17 mars 2026, le point suivant:

Communication du Collège communal : vers un respect du pluralisme démocratique et la transparence du débat démocratique local ?

Monsieur le Président,
Madame la Bourgmestre f.f.,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Je souhaite revenir sur une question qui touche directement à la qualité de notre vie démocratique locale : la communication vers les membres de ce Conseil, d'une part, et l'utilisation du bulletin communal, d'autre part, et plus largement la place qui y est accordée à l'expression pluraliste des groupes politiques représentés au Conseil communal.

Sur le volet de la communication vers le Conseil communal, force est de constater que les communiqués deviennent rares et que nous devons trop souvent lire la presse pour être informés des actions du Collège, actions qui sont parfois la suite directe de nos interpellations. Vous comprendrez aisément que nous souhaitons une inversion de cette tendance, qui peut donner le sentiment d'un manque de considération pour le rôle et le travail de ce Conseil communal.

Dans ce même registre, qui touche également au respect du débat démocratique, le bulletin communal constitue un outil important de communication publique. Financé par les moyens de la collectivité et distribué à plus de 60.000 ménages namurois, il pose néanmoins, à nos yeux, question quant à l'usage qui en est fait par le Collège.

Je m'étais d'ailleurs déjà exprimé en ce sens lors de l'adoption de notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

En effet, un outil de communication tel que Namur Magazine doit avant tout informer les citoyens sur les actions et les décisions de la commune. Cette fonction d'information institutionnelle doit également s'inscrire dans un cadre démocratique clair.

Comme le rappelle l'Union des Villes et Communes de Wallonie, lorsqu'un bulletin communal comporte une dimension politique – par exemple lorsqu'il présente ou valorise l'action des autorités communales – il convient de garantir un accès équitable des groupes politiques démocratiques à cet outil de communication.

Cette approche vise à préserver un principe fondamental : le pluralisme démocratique au niveau local. Dans ce contexte, plusieurs communes wallonnes ont choisi d'organiser explicitement un espace d'expression pour les groupes politiques représentés au Conseil communal, afin de garantir que la communication institutionnelle financée par les citoyens ne devienne pas l'expression exclusive de la majorité.

Or, dans notre commune, le bulletin communal « Namur Magazine » ne prévoit aucun espace d'expression pour les groupes politiques. Cela limite fortement la possibilité pour les citoyens d'avoir accès à une pluralité de points de vue sur les enjeux locaux.

Et à la lecture de la dernière édition, plusieurs éléments posent à nouveau – et sans doute davantage encore – question quant au respect du pluralisme démocratique et de la neutralité institutionnelle qui devraient pourtant caractériser une publication communale.

Tout d'abord, l'édito est, comme à chaque numéro, rédigé et signé exclusivement par un membre du Collège communal.

Cela donne à cette publication un caractère clairement politique, alors même qu'il s'agit d'un outil d'information destiné à l'ensemble des citoyens namurois.

Certains contenus confirment également cette orientation et semblent relever davantage de la communication politique que de l'information neutre.

Je pense notamment :

- au traitement de la réforme des sacs poubelles, présentée uniquement sous un angle positif, sans mention de ses effets réels sur les coûts ou les habitudes des ménages ;
- aux pages consacrées au budget communal, dont l'intitulé et la présentation ne laissent aucune place à une lecture pluraliste d'un acte pourtant éminemment politique.

Enfin, certains éléments plus concrets interpellent également comme l'absence des photos des conseillers socialistes dans la page consacrée aux mouvements intervenus au sein du Conseil communal.

Pris isolément, chacun de ces éléments pourrait être considéré comme un détail. Mais pris ensemble, ils donnent plutôt le sentiment que ce magazine communal devient un outil de communication de la majorité, financé par l'ensemble des contribuables namurois.

Or une publication institutionnelle devrait viser avant tout à informer, et non à convaincre. Lorsque l'objectif devient la persuasion, cela doit nous amener collectivement à une vigilance accrue quant à la qualité et à la neutralité de l'information proposée.

Lors du débat sur notre Règlement d'Ordre Intérieur, j'avais déjà pointé, au nom de mon groupe, la difficulté de cautionner cet outil de communication dans la mesure où il ne permet pas l'expression de voix nuancées provenant des groupes de l'opposition, alors même que cette pratique est courante dans de nombreuses communes.

De même, lors du débat budgétaire, alors que vous nous invitiez à réfléchir à de nouvelles sources de recettes pour la commune, je n'avais pas manqué de pointer le coût de ce magazine communal, dans la mesure où celui-ci ne correspond pas, à nos yeux, à une ligne éditoriale partagée par l'ensemble des forces démocratiques représentées au Conseil.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent :

Pourriez-vous tout d'abord répondre aux observations qui viennent d'être formulées et nous préciser quelle est aujourd'hui la ligne éditoriale qui guide la réalisation de ce magazine communal ?

Pour quelles raisons la majorité communale refuse-t-elle d'ouvrir le bulletin communal à l'expression des groupes politiques représentés au Conseil communal ?

Pourriez-vous ensuite nous confirmer de manière précise et détaillée l'ensemble des coûts inhérents à cette publication « toutes-boîtes » sur base annuelle, en ce compris la conception, l'impression et la distribution ?

Pourriez-vous nous indiquer si la réalisation de ce magazine est assurée intégralement par les services internes de l'administration communale, ou si certaines missions – et le cas échéant lesquelles – font l'objet d'une externalisation vers des prestataires externes ?

Cette situation liée à la communication générale et à la considération des membres de ce Conseil communal interroge d'autant plus que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation rappelle que la commune doit agir dans le respect des principes de transparence du débat démocratique local et de bonne gouvernance.

Je vous remercie pour vos réponses

Fabian MARTIN
Conseiller Communal
Chef de groupe PS